

L'administrateur provisoire de l'UFR d'Informatique

**ARRÊTÉ N° 2025-98 DU 23 SEPTEMBRE 2025
PORTANT ORGANISATION DE L'ÉLECTION DU DIRECTEUR OU DE LA DIRECTRICE
ET DU DIRECTEUR ADJOINT OU DE LA DIRECTRICE ADJOINTE
DE L'UFR D'INFORMATIQUE ET VALANT APPEL À CANDIDATURES
ET ABROGEANT L'ARRÊTÉ N° 2025-95**

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le décret n° 2019-209 modifié du 20 mars 2019 portant création de l'Université Paris Cité et approbation de ses statuts annexés ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université Paris Cité ;
- Vu** les statuts de l'UFR d'Informatique et notamment l'article 5 ;
- Vu** le règlement intérieur de l'UFR d'Informatique ;
- Vu** l'extrait du procès-verbal des délibérations du conseil de l'UFR d'Informatique du 19 mai 2021 relatif à l'élection de Madame Carole DELPORTE en tant que directrice de la composante interne ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-82 du Président de l'Université du 15 juillet 2025 portant nomination d'un administrateur provisoire de l'UFR d'Informatique ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-95 de l'administrateur provisoire de l'UFR d'Informatique du 12 septembre 2025 portant organisation de l'élection du directeur ou de la directrice et du directeur adjoint ou de la directrice adjointe de l'UFR d'Informatique et valant appel à candidatures.

Considérant :

- Que Madame Carole DELPORTE a démissionné de ses fonctions de directrice de l'UFR d'Informatique à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- Que Monsieur Ralf TREINEN a démissionné de ses fonctions de directeur adjoint de l'UFR d'Informatique à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- Que Monsieur Ralf TREINEN, administrateur provisoire de l'UFR d'Informatique, est en charge de l'organisation de l'élection du nouveau directeur de la composante interne dans un délai de trois mois à compter de la date de démission de Madame Carole DELPORTE.

ARRÊTE

Article 1 – À la suite de la démission de la directrice de l'UFR d'Informatique, l'élection d'un nouveau directeur ou d'une nouvelle directrice est organisée. La directrice ou le directeur de l'UFR d'Informatique sera élu(e) par le conseil de la composante interne en formation plénière lors d'une séance prévue le **mardi 14 octobre 2025**. Au cours de cette séance, se tiendra également l'élection du directeur adjoint ou de la directrice adjointe de la composante interne.

Article 2 – Le conseil de l'UFR d'Informatique sera convoqué en formation plénière par l'administrateur provisoire **au plus tard le mardi 7 octobre 2025**, soit au moins une semaine avant la date de la séance.

Cette réunion sera présidée par l'administrateur provisoire pour le premier point de l'ordre du jour relatif à l'élection du directeur ou de la directrice. Pour les points suivants, et en particulier le point de l'ordre du jour relatif à l'élection du directeur adjoint ou de la directrice adjointe, la réunion sera présidée par le directeur ou la directrice nouvellement élu(e).

Article 3 - Le directeur ou de la directrice est élu(e) par les membres du conseil de la composante interne, présents ou représentés, à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours du scrutin, et à la majorité relative au troisième tour.

Sur proposition du directeur ou de la directrice, le directeur adjoint ou la directrice adjointe est élu(e) par les membres du conseil de la composante interne, présents ou représentés, à la majorité relative des suffrages exprimés.



Article 4 – Peuvent faire acte de candidature à la fonction de directeur ou de directrice de l'UFR d'Informatique les enseignants-chercheurs, enseignants ou les chercheurs, qui participent à l'enseignement, en fonction dans la composante interne.

La candidature est composée d'un *curriculum vitae* et d'une profession de foi. Elle comprend également une proposition de directeur adjoint ou de directrice adjointe accompagnée d'un *curriculum vitae*.

Les candidatures sont à transmettre par mail au plus tard **le vendredi 3 octobre 2025 à 12h00**, heure de Paris, auprès du secrétariat de la composante interne, à l'adresse suivante : ra@informatique.univ-paris-diderot.fr.

Un accusé de réception sera remis à chaque candidat(e) à cette occasion, accusé de réception ne préjugant pas de la recevabilité de leur candidature.

Article 5 – Un arrêté de recevabilité des candidatures adopté par l'administrateur provisoire sera affiché sur les sites géographiques de la composante interne **au plus tard le mardi 7 octobre 2025**.

Article 6 – Le résultat de l'élection du directeur ou de la directrice de l'UFR d'Informatique fera l'objet d'une délibération du conseil de la composante interne, dûment numérotée et signée par l'administrateur provisoire. Le résultat de l'élection du directeur adjoint ou de la directrice adjointe fera l'objet d'une délibération du conseil de l'UFR, dûment numérotée et signée par le nouveau directeur ou la nouvelle directrice de l'UFR d'Informatique.

Article 7 – Le mandat du nouveau directeur ou de la nouvelle directrice débutera le mardi 14 octobre 2025, pour une durée de cinq ans. Le mandat du nouveau directeur adjoint ou de la nouvelle directrice adjointe débutera également le mardi 14 octobre 2025, pour la même durée de mandat.

Article 8 – Cette décision peut être contestée :

- Soit par un **recours administratif** : conformément aux articles L. 410-1 et suivant du code des relations entre le public et l'administration, il peut être gracieux (auprès- de l'auteur de la décision contestée). Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux dont la décision de rejet. Le recours administratif préalable est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'université Paris Cité. Vous disposez alors de deux mois pour former le recours contentieux ;
- Soit un **recours contentieux** : celui-ci doit être déposé devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du rejet ou de l'expiration du délai de deux mois pendant lequel l'administration est restée silencieuse.

Article 9 - Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la transmission de celui-ci à la rectrice de la région académique d'Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris, chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France. Elles abrogent tout acte précédent ayant le même objet.

Article 10 – L'administrateur provisoire est chargé de la diffusion du présent appel à candidatures par voie d'affichage sur les sites géographiques de l'UFR d'Informatique, sur le site Internet de l'UFR et de sa transmission par message électronique à l'ensemble de la communauté de l'UFR.

Fait à Paris, le **23/09/2025**

L'administrateur provisoire de
l'UFR d'Informatique

Ralf TREINEN

Affiché le : **23 SEP. 2025**

Transmis à la rectrice le : **23 SEP. 2025**